



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2020**



N° DEL 2020.06.03/067

**Thème : DIVERS 1**

**Objet : Coupe  
affouagère en régie  
2020.**

**Convocation :**

**Date :** 28/05//2020

**Affichage :** 28/05/2020

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 17

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 21

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Étaient représentés :**

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

**Secrétaire de séance :** DJEFFAL Mohamed



**Rapporteur : PROREL Alain**

Les services de l'office national des forêts (O.N.F.) ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 24 de notre forêt communale (Poët Ollagnier) : Les produits de cette dernière correspondent à du bois de chauffage (100%).

Considérant que les années précédentes, la coupe affouagère en régie a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que la convention entre la commune et l'office national des forêts définissant les obligations de chacune des parties est jointe en annexe ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'approuver que cette coupe soit délivrée en régie municipale ;
- D'approuver que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées route du Bois de l'Ours aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 30 euros le stère ;
- D'approuver que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers ;
- De confier à l'O.N.F. la vente sur le parc à bois d'Eyglies ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre ;
- D'approuver les termes de la convention entre la commune et l'office national des forêts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

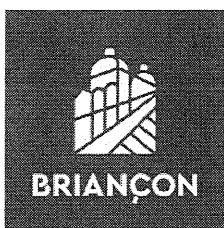
DIVERS 1 DEL 2020.06.03/067

PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

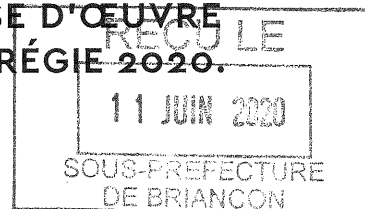
Le Maire,  
Gérard FROMM





**CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2020**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
DIVERS 1 N° DEL 2020.06.03/067

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
COUPE AFFOUAGÈRE EN RÉGIE 2020.**



**ENTRE**

La commune de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.06.03/067 du 3 juin 2020.

**D'UNE PART,**

**ET**

L'office national des forêts représenté par Monsieur David VAN WYMEERSCH dûment habilité à signer la présente convention.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Briançon sollicite le concours de l'office national des forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'exploitation forestière de la forêt communale comprenant les travaux suivants ; Abattage, façonnage, débardage, transport de tous les bois martelés des parcelles désignées.

Les grumes de bois une fois abattues, façonnées et stockées en bord de route seront transportées régulièrement, afin de ne pas entraver l'exploitation, sur le site de stockage pour y être cubées et délivrées aux affouagistes de la commune.

**ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- **PRO Préparation du cahier des charges,**
- **ACT Assistance à la passation des contrats de travaux :**  
Consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage.
- **DET Direction de l'exécution des travaux :**  
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantiers, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage.
- **AOR Assistance aux opérations de réception :**  
Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final.

### **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN OEUVRE**

L'office national des forêts mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

### **ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DE LA MISSION**

Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre totale de l'opération est proportionnel à la dimension de la coupe, pour mémoire en 2019 il s'élevait à 3,5 € HT/m<sup>3</sup> de bois.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'office national des forêts – bassin Méditerranéen – BP74208 – 505 rue de la croix verte – Parc Euro médecine – 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

### **ARTICLE 5 – FACTURATION**

La facturation se fera en 2 fractions :

- 1<sup>ère</sup> facture de 50% du montant global à l'achèvement de la mission ACT.
- 2<sup>ème</sup> facture du solde à l'achèvement de la mission la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de la mission. Elle prend effet au début de la mission de maîtrise d'œuvre et arrivera à son terme à l'achèvement de la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'office national des forêts** : Avenue Justin Gras – 05200 EMBRUN

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'office national des forêts  
**David VAN WYMEERSCH**

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**